

Guide de mise en candidature

Gala des Lauréats 2024



Vendredi 7 novembre 2024

Complexe Jacques-Gagnon

DATES IMPORTANTES À RETENIR

8 juillet: Ouverture de la période de mise en candidature

5 septembre : Fermeture de la période de mise en candidature

2 octobre : Dévoilement des finalistes

7 novembre : Gala des Lauréats (Complexe Jacques-Gagnon, Alma)

VOUS DÉSIREZ SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE ET MANQUEZ DE TEMPS ET DE MOTS POUR REMPLIR VOTRE QUESTIONNAIRE. Contactez Louis Potvin au 418-697-9206 (Trium)

Le Gala des Lauréats de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est

La Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (CCI LSJE) présente, le jeudi 7 novembre 2024, la 37^e édition du Gala des Lauréats afin de reconnaître l'excellence et les réalisations des entreprises membres.

Conditions générales d'admissibilité

Pour pouvoir poser la candidature de votre entreprise au Gala des Lauréats, vous devez répondre à ces critères d'admissibilité :

- L'entité doit être actuellement en affaires et constituée légalement depuis au moins deux (2) ans en date du 31 mars 2024 (à l'exception des catégories Jeune entreprise et Transfert d'entreprise).
- L'entité membre doit avoir une place d'affaires sur le territoire desservi par la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est).
- Les entités dans lesquelles le président de la Chambre est impliqué ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entités dans lesquelles la présidente du comité organisateur du gala de la Chambre est impliquée ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entités dans lesquelles œuvrent les membres bénévoles du jury ne peuvent déposer leur candidature.
- Une entité ne peut soumettre un dossier dans une catégorie qu'elle aurait remportée au cours des trois (3) dernières années. * *attention cela s'applique pour la catégorie Croissance et dynamisme auparavant Essor*. Elle peut toutefois présenter un dossier dans une autre catégorie.
- Une entité peut soumettre sa candidature dans **deux catégories** au maximum.
- Les partenaires majeurs (présentateurs de prix) du Gala et de la Chambre ne sont pas admissibles dans les catégories présentées.

Les jurys

Un comité jury sera mis en place afin de faire la sélection de trois (3) finalistes et d'un gagnant par catégorie. Ce jury déterminera son choix en se basant sur les critères d'évaluation de chaque catégorie. Lors de la délibération, une représentante de la permanence de la Chambre agira à titre d'observatrice et assurera l'objectivité des échanges ainsi que la conformité de la procédure.

Les personnes composant le jury sont des intervenants socioéconomiques et ne siègent pas au conseil d'administration ou sur l'un des comités de la Chambre. Le dévoilement du comité jury 2024 aura lieu le soir du gala.

Note : Certaines catégories détiennent un comité jury composé d'experts dans leurs créneaux.

Date de dépôt des candidatures

La date limite pour **présenter votre candidature est le jeudi 5 septembre 2024 à 16h.**

Questions et informations

Si vous avez des questions relatives au contenu de ce document ou si vous souhaitez avoir des précisions concernant le processus ou les catégories, communiquez avec la Chambre au 418 662-2734 poste 2132 ou poste 0.

Confidentialité

Toutes les informations fournies demeurent confidentielles et ne serviront qu'à évaluer les candidatures reçues. Tous les documents seront détruits à la fin du processus.

Comment déposer une candidature ?

Suivez les étapes suivantes pour déposer la candidature de votre entité au Gala des Lauréats 2024.

- 1.** Remplissez le formulaire de préinscription en ligne sur notre site Internet : <http://www.ccilacsaintjeanest.com/gala-des-laureats>. Vous pouvez présenter la candidature de votre entité dans l'une ou l'autre des catégories (maximum deux).
- 2.** Remplissez le questionnaire relatif à la catégorie choisie ou aux catégories choisies. Dès que vous aurez procédé à votre préinscription, vous recevrez par courriel, dans les 24-48 heures, un document de mise en candidature pour les catégories ciblées.
 - 2.1.** Pour soumettre votre candidature dans la catégorie *Croissance et dynamisme*, vous devrez obtenir une lettre d'appui d'un partenaire financier, conformément au modèle fourni, et le joindre avant de finaliser l'envoi du questionnaire dûment rempli.
- 3.** Acheminez-nous le questionnaire dûment rempli d'ici le 5 septembre à 16h. par courriel au ccilsjeadm@gmail.com.

CATÉGORIES 2024

1. AGROALIMENTAIRE

Ce prix vise à reconnaître une entreprise de production agricole et/ou de transformation de produits agricoles ou agroalimentaires, qui s'est démarquée par son offre de produits tout en ayant au centre de son développement, la qualité, la recherche et l'environnement.

Critères d'évaluation :

- Marketing ;
- Expansion du territoire de distribution et rayonnement de l'entreprise ;
- Qualité des produits ;
- Sécurité alimentaire et protection de l'environnement ;
- Recherche et développement.

2. COMMERCE DE DÉTAIL*

Par ce prix, on vise à reconnaître les commerçants qui se démarquent par la qualité de leurs services, leur marketing, leur rayonnement ainsi que de leur service à la clientèle.

Critères d'évaluation :

- Marketing ;
- Originalité et dynamisme ;
- Service à la clientèle (expérience client) ;
- Rayonnement.

3. CONSTRUCTION*

Ce prix est décerné à toute entreprise de construction qui se distingue par ses projets, sa croissance et sa gestion. Cette catégorie est destinée aux entreprises qui opèrent dans le secteur de la construction ou de métiers connexes à la construction (ex. : plomberie, électricité, ébénistes, architectes, etc.).

Critères d'évaluation :

- Réalisation de projets ;
- Développement de marchés ;
- Créativité de l'entreprise à se démarquer ;
- Efficacité dans la gestion opérationnelle.

4. CROISSANCE ET DYNAMISME

Ce prix récompense une stratégie innovatrice qui a permis d'accroître la productivité de l'entreprise.

Critères d'évaluation :

- Le développement de nouveaux processus ou procédés internes ;
- La révision des méthodes de travail ;
- Une gestion plus serrée des ressources et une bonne santé financière.

À noter que cette catégorie pourrait comprendre deux volets : entreprise 50 employés et plus ainsi que 49 employés et moins.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Ce prix est attribué à toute entreprise qui a mis de l'avant des pratiques d'affaires responsables sur une base volontaire, et ce, selon les quatre pôles du développement durable soit : l'efficacité économique, la bonne gestion de ressources humaines, la réduction de l'empreinte environnementale et la bonne gouvernance.

Critères d'évaluation :

- Diversité des pratiques d'affaires responsables à portée sociale, environnementale, économique et de bonne gouvernance;
- Caractère volontaire des mesures mises de l'avant;
- Caractère innovant des mesures réalisées;
- Impact social des mesures mises de l'avant;
- Démarche structurée et globale au sein de l'entreprise.

6. ENTREPRISE DE SERVICE*

Par ce prix, on vise à reconnaître les entreprises de service qui se démarquent par la qualité de leurs services, leur marketing, leur rayonnement ainsi que de leur service à la clientèle.

Critères d'évaluation :

- Qualité des services offerts;
- Marketing (visibilité);
- Rayonnement;
- Service à la clientèle (expérience client).

*Cette catégorie est dédiée à la petite et moyenne entreprise.

À noter que cette catégorie pourrait comprendre deux volets : entreprise 50 employés et plus ainsi que 49 employés et moins.

7. IMPACT ÉCONOMIQUE CONGRÈS ET ÉVÈNEMENTS

Par ce prix, on vise à reconnaître une entreprise ou une organisation de la MRC Lac-Saint-Jean-Est qui a contribué aux retombées économiques et au rayonnement du milieu en organisant un congrès ou un événement culturel, sportif ou touristique sur le territoire de la MRC.

Critères d'évaluation :

- Les retombées économiques dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Le nombre de visiteurs (provenance des visiteurs);
- Rayonnement.

8. INNOVATION

Par ce prix, on désire souligner l'apport d'une entreprise de son territoire s'étant démarquée sur le plan de l'innovation. Ainsi, on souhaite reconnaître et encourager les projets novateurs et durables des entrepreneurs.

Les entreprises éligibles doivent avoir l'innovation au cœur de leur modèle d'affaires, que ce soit au niveau de leurs produits, de leurs services, de leurs procédés, de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des matières résiduelles, etc. Il peut s'agir d'une entreprise en démarrage ou d'une entreprise qui s'est démarquée au courant des dernières années.

Critères d'évaluation :

- L'entreprise a des procédés novateurs;
- Le modèle d'affaires de l'organisation est innovant;
- L'éco-innovation est au cœur des pratiques de l'entreprise.

9. JEUNE ENTREPRISE

Ce prix est décerné à toute entreprise en opération depuis moins de trois (3) ans, mais dont les opérations ont débuté avant le 1^{er} mai 2024.

Critères d'évaluation :

- Originalité de l'entreprise;
- Viabilité de l'entreprise;
- Démonstration de la nécessité de l'entreprise pour son milieu.

10. MAIN-D'ŒUVRE*

Ce prix vise à reconnaître une stratégie d'avant-garde dans la mise en place de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines; recrutement, rétention, développement des compétences, motivation, gestion de la diversité ou la gestion du changement.

Critères d'évaluation :

- Se doter d'une politique en équité, diversité et inclusion qui inclut une procédure claire pour porter plainte en cas de discrimination;
- Former son personnel sur le sujet de l'équité, diversité et inclusion;
- Organiser des événements rassembleurs entre le personnel pour favoriser l'entraide et le respect;
- Adapter son guide d'entrevue de manière qu'il soit inclusif et non discriminatoire;
- Mettre en place des bonnes pratiques pour l'accueil de la diversité et /ou des minorités visibles dans son entreprise.

11. TRANSFERT D'ENTREPRISE

Ce prix est décerné au(x) nouveau(x) propriétaire(s) d'une entreprise déjà existante dont l'acquisition a été effectuée depuis moins de trois (3) ans, mais avant le 1er mai 2024. (Transfert/rachat d'entreprise)

Critères d'évaluation :

- Durée de vie de l'entreprise ;
- Présence dans le milieu ;
- Modifications apportées depuis l'acquisition (ex. : gestion, offre de produits/services, marketing, etc.)

*nouvelles catégories 2024